

Protocole

ENTRE

Les Ministères de l'Éducation nationale (MEN) et de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) représentés par :

Le Secrétariat général représenté par Monsieur le Préfet Xavier Inglebert, Haut fonctionnaire de défense et de sécurité adjoint,

La Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), représentée par M. Jean-Marc HUART, directeur général,

La Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), représentée par Madame Brigitte PLATEAU, directrice générale,

Et

L'Armée de l'air (AA), représentée par le général d'armée aérienne André LANATA, chef d'état-major de l'armée de l'air,

Ci-après dénommées collectivement « les parties ».

Il est convenu ce qui suit.

Vu l'article L. 312-12 du code de l'éducation nationale ;

Vu l'article L. 4241-1 du code de la défense ;

Vu l'article L. 114-1 du code du service national ;

Vu les articles L. 6211-1, L. 6211-2, L. 6311-1 et L. 6313-1 du code du travail ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le protocole d'accord liant le ministère de la défense et le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche du 31 janvier 2007 ;

Vu le protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse, la défense et la sécurité nationale du 20 mai 2016 ;

Vu la convention de partenariat du 17 juin 2015 entre l'armée de l'air et le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour favoriser, avec l'appui de bases aériennes militaires, la mise en œuvre d'actions de formation préparant au brevet d'initiation aéronautique ;

Vu la convention de partenariat entre l'Armée de l'air et le ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour favoriser l'accès aux diplômes des aviateurs du 11 décembre 2015 ;

Vu la convention cadre du 8 mars 2011 entre les ministères en charge de la Défense et l'Éducation nationale tendant à encourager le développement des « classes de défense et de sécurité globale.

PREAMBULE

Le présent protocole vise à décliner les orientations définies dans les protocoles sus cités.

Il a notamment pour objectif de rappeler la nécessité de développer des actions de formation professionnelle aux métiers de l'aéronautique et de l'espace et de sensibiliser les jeunes à l'esprit de défense et aux enjeux aérospatiaux. Il s'inscrit dans le cadre global de la promotion de l'égalité des chances.

ARTICLE 1^{er} : domaines de coopération

Le présent protocole a pour objet de rappeler ou de définir les conditions générales par lesquelles les parties s'engagent à développer une coopération mutuelle dans les domaines suivants :

- l'enseignement du fait aéronautique et spatial et sa place dans la défense et la sécurité nationales ;
- la formation aux métiers de l'aéronautique et de l'espace ;
- l'enseignement supérieur et la recherche ;
- l'engagement des jeunes dans une démarche et dans un objectif de cohésion sociale et de développement de leur esprit citoyen ;
- la diplomatie, la formation continue et la reconversion du personnel de l'Armée de l'air ;
- les actions et les appartenances croisées entre les réserves des parties.

ARTICLE 2 : l'enseignement du fait aéronautique et spatial

Les parties sont convenues d'approfondir leur coopération, afin de permettre aux élèves de comprendre l'importance du fait aéronautique et spatial dans une dimension interdisciplinaire.

L'Armée de l'air s'attachera à apporter son soutien aux enseignants, par l'intervention de ses cadres.

À ce titre, un inventaire des « entrées » aéronautiques et spatiales sera effectué par les parties dans les programmes scolaires, afin de faire connaître aux enseignants les possibilités de sensibilisation des élèves à l'importance de l'air et de l'espace notamment dans l'histoire, les sciences et les technologies, la société et l'économie.

Parallèlement aux enseignements, les visites dans les unités et les échanges avec les aviateurs seront développés. Les parrainages entre les unités et bases aériennes, et les établissements d'enseignement secondaires et supérieurs seront favorisés. Sera étudiée le mode de reconnaissance des élèves et des étudiants ayant suivi un stage ou une formation. Des élèves et des étudiants, « ambassadeurs des enjeux aérospatiaux », pourront être identifiés et nommés au sein des établissements de l'enseignement secondaire et supérieur.

Dans le prolongement des dispositions du protocole du 20 mai 2016, les parties favoriseront l'association, au niveau des académies, de l'Armée de l'air à la gouvernance et aux actions des trinômes ou polynômes académiques¹. La mise en réseau des établissements préparant aux métiers de

¹ Rappel : Organisation décentralisée au niveau des académies, placée sous l'autorité du Recteur assisté de l'autorité militaire territoriale et du Président de l'Association régionale des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale. Leurs représentants constituent le Trinôme académique.

l'aéronautique et de l'espace pourra concourir à cet objectif.

Pour ce qui concerne la formation initiale du personnel éducatif de l'éducation nationale, il sera proposé à chaque Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education (ESPE), dans le cadre du Master 2 « Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation » (MEEF), un module de formation au leadership, à la gestion de crise et la sécurité nationale, à partir des outils numériques existants et/ou avec le soutien des trinômes ou polynômes académiques. L'Armée de l'air participera à la sensibilisation des enseignants au fait aéronautique et spatial, à la connaissance et à l'utilisation de ressources pédagogiques spécifiques et s'attachera à soutenir cette action, par la mise à disposition d'intervenants et par des visites d'unités.

La coopération pourra en outre prendre la forme d'une mise à disposition des enseignants volontaires de l'éducation nationale n'effectuant pas un service complet au profit des unités de l'armée de l'air. Les Conseils académiques de la vie lycéenne² (CAVL) pourront constituer un vecteur important de sensibilisation, et les parties conviennent de leur proposer des actions d'information en ce sens.

ARTICLE 3 : la formation aux métiers de l'aéronautique et de l'espace

« Les parties » ont établi des partenariats pour favoriser l'insertion professionnelle et répondre à des besoins de qualification spécifiques. Un certain nombre de lycées technologiques et professionnels, d'établissements d'enseignement supérieur, préparent ainsi aux métiers de l'aéronautique et de l'espace.

Les parties s'engagent à déterminer les filières de ces établissements dont le cursus normal de formation pourrait s'enrichir d'une dimension aéronautique et spatiale, et à développer les contenus afférents.

L'offre de stages de découverte professionnelle faisant intervenir les unités de l'Armée de l'air sera favorisée. Les stages de formation professionnelle au sein de l'Armée de l'air (élèves et étudiants à partir de la 3^e; BAC pro, BTS, DUT, Licences Pro, Master, ...) seront eux aussi rendus plus accessibles. L'offre de contrats d'apprentissage sera développée. L'offre de conférences professionnelles dans les classes sera amplifiée.

Les parties souhaitent le développement de leur coopération par la reconstitution du réseau qui, dans le passé, réunissait les établissements scolaires et supérieurs préparant aux métiers de l'aéronautique et du spatial, l'Armée de l'air et les acteurs économiques et culturels du secteur. Une rencontre annuelle réunira les autorités des trois parties et les représentants de ces établissements.

ARTICLE 4 : l'enseignement supérieur et la recherche

Le protocole du 20 mai 2016 prévoit le développement d'enseignements universitaires en matière de défense et de sécurité nationale, ainsi que la promotion de la recherche stratégique.

Le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a ainsi développé un réseau de *Référents enseignement de défense et sécurité nationale* dans l'enseignement supérieur.

Il associera l'armée de l'air à l'animation de ce réseau. L'Armée de l'air s'attachera en particulier à développer des coopérations avec les référents des universités.

Les deux parties soulignent l'importance, pour la construction de l'esprit de défense, de la formation des futurs responsables aux bases et aux principes de la défense, à l'intelligence économique et territoriale, à la stratégie aérienne et spatiale, à la défense des intérêts économiques et territoriaux, aux échanges entre enseignants chercheurs et acteurs de la sécurité nationale sur les études de stratégie.

² Rappel : Le CAVL est l'échelon intermédiaire entre les CVL (Conseils de la vie lycéenne, dans tous les établissements) et le CNVL (Conseil national de la vie lycéenne, national). Le conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) formule des avis sur les questions relatives à la vie scolaire et au travail scolaire des lycéens.

L'Armée de l'air apportera son concours, par l'intervention de cadres, aux *unités d'enseignement libre défense et sécurité nationale*.

D'une manière générale, afin d'encourager les étudiants à poursuivre leurs études dans les filières intéressant l'Armée de l'air, l'offre de stages et de contrats d'apprentissage pour ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, sera développée.

La politique de conventions spécifiques entre universités, grandes écoles et l'Armée de l'air sera ainsi poursuivie.

ARTICLE 5 : l'engagement des jeunes dans une démarche et dans un objectif de cohésion sociale et de développement de leur esprit citoyen

Les acteurs déconcentrés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'armée de l'air (recteurs et responsables d'établissements d'enseignement supérieur, commandants de bases aériennes) sont invités à mutualiser leurs actions sur les différents domaines de coopération possibles tendant à promouvoir la culture de l'engagement.

Il s'agit en priorité de la :

- prévention du décrochage et de l'échec scolaire ; du maintien du lien social pour les jeunes exclus de la réussite scolaire ;
- lutte contre les phénomènes de radicalisation et contre les manipulations, notamment par internet, qui en sont à l'origine ; la promotion et l'illustration des valeurs citoyennes ;
- contribution à la résilience nationale.

Le ministère de l'Education nationale affirme son très vif intérêt pour les actions menées par l'armée de l'air en faveur de la jeunesse. Les valeurs que partage l'aviateur : respect, intégrité, sens du service et excellence, constituent un puissant vecteur d'intégration et de cohésion nationale. L'Armée de l'air participe à la politique menée par le ministère des armées à travers des dispositifs communs (service militaire volontaire, service civique, lycées de la défense,...), mais aussi à travers des dispositifs propres (École des arpètes, Préparation militaire air, volontaires, cadets de l'armée de l'air, enseignement du brevet d'initiation aéronautique, formation par l'engagement ou tutorat).

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement afin promouvoir ces actions.

Les « classes de défense et de sécurité globales » ou « classes défense et citoyenneté », continueront en outre à être développées.

ARTICLE 6 : la diplomation, la formation continue et la reconversion des personnels de l'Armée de l'air

La politique de diplomation développée par les parties sera poursuivie au profit de l'ensemble des aviateurs. Les parties s'entendent pour permettre aux aviateurs quel que soit leur grade, dont le métier est transposable dans le civil, de favoriser la reconnaissance des compétences acquises tout au long du parcours professionnel par l'obtention d'un diplôme du Ministère de l'Education nationale ou du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le bilan des actions déjà réalisées engage les parties à poursuivre le développement d'une politique de diplomation pour tous les grades.

La formation continue du personnel de l'Armée de l'air par les institutions de l'éducation nationale sera développée. Elle s'appuiera notamment sur les prestations développées par l'École supérieure de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESENESR). Elle pourra en outre prendre la forme d'échange d'heures d'enseignement entre établissements publics locaux d'enseignement et unités de l'Armée de l'air.

En ce qui concerne la reconversion de ces personnels au sein de l'éducation nationale, les deux parties réaffirment les engagements et les orientations de la convention signée le 11 décembre 2015. À ce titre, en lien avec l'Agence de reconversion de la défense – défense mobilité, elles s'inspireront de la fiche action n° 5 annexée au protocole du 20 mai 2016 : « favoriser la reconversion des militaires et promouvoir les dispositifs de valorisation des acquis de l'expérience ».

ARTICLE 7 : la coopération des réserves de l'éducation nationale et de l'Armée de l'air, la promotion de la réserve militaire

Les parties souhaitent valoriser l'engagement citoyen des jeunes, des enseignants et de la société civile au sein de leurs réserves. Elles inciteront notamment leurs ressortissants à participer aux réserves relevant de l'autre partie, dans une démarche de « fertilisation croisée ».

Les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation feront connaître aux établissements, aux élèves et aux étudiants les dispositifs d'incitation à la participation à la réserve militaire créés par la loi « Égalité et citoyenneté », et inciteront à la conclusion de conventions avec le Conseil supérieur de la réserve militaire.

Dans ce cadre, la participation des parties à la « Journée nationale du réserviste » se traduira par des présentations de la réserve militaire, opérationnelle ou citoyenne de l'Armée de l'air dans les lycées généraux, technologiques et professionnels et les établissements d'enseignement supérieur.

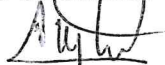
Enfin, la réserve opérationnelle de l'Armée de l'air pourra le cas échéant répondre au besoin de stages professionnels, en complément des formes évoquées dans les articles 3 et 4.

ARTICLE 8 : évaluation

Les parties conviennent de se rencontrer annuellement pour évaluer le développement qualitatif et quantitatif des actions menées en application du présent protocole.

Fait en quatre exemplaires originaux à Paris, le 20/06/2018

**Pour le ministre de
l'Éducation
nationale, la ministre
de l'enseignement
supérieur, de la
recherche et de
l'innovation**



**Le Préfet
Xavier INGLEBERT,
Haut fonctionnaire
de défense et de
sécurité adjoint,
représentant le
secrétariat général**

**Pour le ministre de
l'Éducation
nationale,**



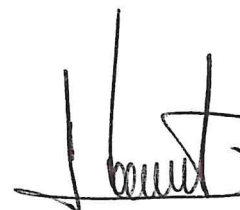
**Jean-Marc HUART
Directeur général de
l'enseignement
scolaire**

**Pour la ministre de
l'enseignement
supérieur, de la
recherche et de
l'innovation,**



**Brigitte PLATEAU
Directrice générale
de l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle**

Pour l'armée de l'air,



**Le Général d'armée
aérienne
André LANATA
Chef d'état-major de
l'Armée de l'air**